

# Politique visant à soutenir les personnes étudiantes engagées

**Direction de la vie étudiante et de la réussite éducative**

Adoptée par le conseil d'administration  
lors de sa 394<sup>e</sup> assemblée, le 18 février 2026 (résolution n°3781)

<b>PRÉAMBULE</b> .....	3
<b>1. Objectifs</b> .....	3
<b>2. Principe et orientations</b> .....	3
<b>3. Définitions</b> .....	4
<b>4. Cadre réglementaire</b> .....	5
<b>5. Champ d'application</b> .....	6
<b>6. Rôles et responsabilités</b> .....	6
<b>7. Entrée en vigueur</b> .....	7

## **PRÉAMBULE**

Fier signataire de la *Charte de l'Okanagan et de l'Accord sur les objectifs de développement durable des Nations Unies*, le Collège de Bois-de-Boulogne s'engage à promouvoir la santé globale dans toutes les sphères de ses activités. Le Collège entend ainsi participer au mieux-être des personnes étudiantes, à leur construction identitaire et au dynamisme de l'expérience étudiante.

L'engagement est au cœur du projet éducatif du Collège de Bois-de-Boulogne et constitue l'un des piliers de son identité. Par le biais de cette politique, le Collège reconnaît que l'implication étudiante dans des activités para et périscolaires enrichit l'expérience éducative et soutient la réussite, la persévérance et la motivation des personnes étudiantes. De même, il marque sa volonté de développer et d'encourager des pratiques qui contribuent à la création d'un environnement sain et équilibré, favorisant le développement global des personnes et leur réussite éducative.

## **1. OBJECTIFS**

La présente politique appuie notre vision de la réussite éducative en mettant de l'avant la volonté du Collège de soutenir les personnes étudiantes engagées.

Plus spécifiquement, les objectifs de la Politique visent à :

- a) Reconnaître le caractère formateur et l'impact des activités para et périscolaires sur le parcours collégial des personnes étudiantes
- b) Cibler les moyens que le Collège privilégie pour soutenir et valoriser les personnes étudiantes engagées.

## **2. PRINCIPE ET ORIENTATIONS**

### **2.1 Principe**

La présente politique s'appuie sur le principe que l'engagement étudiant génère une variété d'impacts positifs.

*« De fait, la pratique d'activités parascolaires au collège, en plus de favoriser l'intégration de l'étudiant à la vie du collège, a aussi un effet positif sur son développement identitaire, lequel, en retour, a une influence réelle sur la persévérance aux études. La pratique d'activités parascolaires se révèle de cette façon un véritable point d'appui à la réussite scolaire. »<sup>1</sup>*

---

<sup>1</sup> Observatoire québécois du loisir. (2011). *Bulletin de l'Observatoire québécois du loisir*, 8(10), 4.

## 2.2 Orientations

Compte tenu de ce principe, le Collège souhaite soutenir les personnes étudiantes qui souhaitent s'engager dans des activités para et périscolaires, de l'admission à la diplomation, ce qui revient à :

- a) Proposer une programmation d'activités d'engagement variée, mobilisante et personnalisée;
- b) Offrir, lorsque possible, des accommodements aux personnes étudiantes qui souhaitent s'impliquer dans des activités reconnues par le Collège;
- c) Souligner les succès et les accomplissements des personnes étudiantes engagées, notamment les compétences essentielles développées dans le cadre des activités d'engagement.

## 3. DÉFINITIONS

Aux fins de cette politique, les termes suivants se définissent comme suit :

### a) Engagement étudiant

« C'est d'abord le temps et l'énergie consacrés aux études et aux autres activités offertes au collège qui renforcent et enrichissent les apprentissages. L'engagement étudiant signifie aussi les façons dont le Collège utilise ses ressources et organise ses programmes d'études, ses activités d'apprentissage, ses services d'aide et de soutien, ses activités scolaires afin d'inciter les étudiants à participer, favorisant ainsi leur satisfaction, leur persévérance et leur diplomation ».<sup>2</sup>

### b) Activité d'engagement reconnue

Toute activité organisée par le Collège ou par un partenaire externe qui propose une expérience éducative signifiante, dans la mesure où celle-ci participe au développement global et qui permet d'enrichir le parcours scolaire des personnes étudiantes engagées.

### c) Activité périscolaire

Une activité périscolaire désigne une activité organisée par le Collège ou en partenariat avec celui-ci, qui se déroule en dehors des heures de cours obligatoires, mais qui demeure en lien avec les objectifs d'un programme d'étude. Elle vise à compléter la formation scolaire en favorisant le développement global, la réussite éducative et le sentiment d'appartenance

---

<sup>2</sup> Carrier, M. (2009). *Conditions et pratiques éducatives qui favorisent l'engagement de l'étudiant et le succès dans ses études*. Carrefour de la réussite au collégial et Fédération des cégeps.

<https://eduq.info/xmlui/bitstream/handle/11515/27256/Conditions-pratiques-educatives-engagement-etudiant-succes-etudes-CarrefourReussiteCollegial-2009.pdf?sequence=1&isAllowed=y>

des personnes étudiantes. Ces activités peuvent prendre diverses formes — ateliers, projets, compétitions, événements ou programmes de leadership — et s’inscrivent dans la mission éducative du Collège.

d) **Activité parascolaire**

Une activité parascolaire désigne une activité réalisée à l’extérieur du cadre formel de la formation et à l’initiative du Collège, d’une association étudiante ou d’un groupe d’étudiantes et d’étudiants. Offerte sur une base volontaire, elle vise à enrichir l’expérience collégiale par la découverte, la créativité, l’engagement citoyen ou communautaire, ainsi que par le développement de compétences personnelles, sociales et professionnelles. Les activités parascolaires, qu’elles soient culturelles, sportives, scientifiques ou communautaires, constituent un levier d’épanouissement et de participation active à la vie collégiale.

e) **Personne étudiante engagée au Collège**

La personne étudiante engagée est celle qui consacre une portion de son temps et de ses énergies à une activité offerte par le Collège ou par un partenaire externe proposée dans la programmation d’activités d’engagement.

f) **Compétences essentielles**

Les compétences essentielles s’appuient sur le savoir, le savoir-faire, le savoir-être et le savoir-agir<sup>3,4</sup>. Elles permettent d’apprendre, de s’épanouir et de développer des compétences spécifiques. Elles mobilisent efficacement des aptitudes personnelles et des ressources externes pour atteindre des objectifs, et ce, dans des situations diverses.

#### **4. CADRE RÉGLEMENTAIRE**

La présente politique s’applique dans le respect de la mission du Collège, de l’intérêt collectif et conformément aux lois et aux règlements applicables, notamment :

- a) *Charte des droits des étudiants du Collège;*
- b) *Politique relative à l’utilisation des technologies de l’information et des communications du Collège;*
- c) *Politique sur la sécurité de l’information du Collège;*

---

<sup>3</sup> Tardif, J. (2006). *L’évaluation des compétences : documenter le parcours de développement*. Chenelière Éducation.

<sup>4</sup> Tardif, J. (2017). Des repères conceptuels à propos de la notion de compétence, de son développement et de son évaluation. Dans M. Poumay, J. Tardif et F. Georges (dir.), *Organiser la formation à partir des compétences : un pari gagnant pour l’apprentissage dans le supérieur* (p. 15-37). De Boeck Supérieur.

- d) *Politique institutionnelle sur l'évaluation des apprentissages (PIEA) du Collège;*
- e) *Politique de confidentialité concernant les renseignements personnels recueillis par moyens technologiques;*
- f) *Politique en matière de santé mentale;*
- g) *Règlement n° 5 relatif au code de vie et aux comportements attendus au Collège;*
- h) *Règlement n°10 sur les conditions d'admission aux programmes et d'inscription aux cours au Collège de Bois-de-Boulogne;*
- i) *Règlement n°17 sur les droits d'admission et d'inscription;*
- j) *Règlement n°19 sur les droits de toute nature;*
- k) *Règlement n°21 favorisant la réussite des études;*
- l) *Directive en matière de protection des renseignements personnels.*

## **5. CHAMP D'APPLICATION**

La présente politique s'applique à l'ensemble des personnes étudiantes de l'enseignement régulier et de la formation continue, à tous les membres du personnel, et plus particulièrement aux personnes impliquées dans les activités reconnues proposées dans la *programmation d'activités d'engagement* offerte par la Direction de la vie étudiante et de la réussite éducative.

## **6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

### **6.1 Conseil d'administration**

Adopter la présente politique.

### **6.2 Direction de la vie étudiante et de la réussite éducative, en collaboration avec la Direction des études et la Direction de la formation continue et des services aux entreprises**

- a) Assurer la mise en œuvre de la présente politique, notamment en promouvant la *programmation d'activités d'engagement*;
- b) Veiller à l'application et au respect de la présente politique;
- c) Fournir les ressources nécessaires pour soutenir la mise en œuvre de cette politique;
- d) Dans la mesure du possible, offrir les accommodements qui permettent aux personnes étudiantes de s'engager dans des activités reconnues;
- e) Organiser et planifier des événements et des communications visant la reconnaissance de l'engagement étudiant;
- f) Collaborer à la mise en œuvre d'activités associées à la *programmation d'activités d'engagement*;
- g) Déployer des mécanismes permettant de colliger l'engagement et les compétences essentielles acquises des personnes étudiantes.

### **6.3 Membres du personnel du Collège**

- a) Prendre connaissance de la présente politique ainsi que des rôles et des responsabilités qui s'y rattachent;
- b) Prendre connaissance de la *programmation d'activités d'engagement* au Collège et des ressources qui y sont associées;
- c) Dans la mesure du possible, offrir les accommodements qui permettent aux personnes étudiantes de s'engager dans des activités reconnues.

### **6.4 Personnes étudiantes du Collège**

En tant que premières responsables de leur développement et de leurs apprentissages, toutes les personnes étudiantes sont invitées:

- a) À prendre connaissance de la présente politique ainsi que des rôles et des responsabilités qui s'y rattachent;
- b) À consulter les communications qui leur sont transmises concernant la *programmation d'activités d'engagement* proposée par la Direction de la vie étudiante et de la réussite éducative et les ressources qui y sont associées;
- c) Dans la mesure du possible et selon leurs intérêts, à s'impliquer dans les activités d'engagement proposées au Collège.

## **7. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION**

La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration. Elle est révisée en conformité avec le calendrier législatif du Collège.